

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1212

présenté par

Mme Robert-Dehault, Mme Hamelet, Mme Auzanot, M. Berteloot, Mme Blanc, M. Boccaletti, M. de Lépinau, M. Frappé, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Lavalette, Mme Lorho, Mme Martinez, Mme Menache, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Taché de la Pagerie, M. Bentz, M. Chudeau, M. Muller, Mme Mathilde Paris, Mme Sabatini, M. Villedieu, M. Ballard, M. Giletti et Mme Levavasseur

ARTICLE 4 QUATER

Au début, ajouter l'alinéa suivant :

« I. – L'intitulé de la première partie du code de la santé publique est complété par les mots : « et de l'aide à mourir ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ceci est un amendement d'appel pour attirer l'attention de la représentation nationale. Si ce projet de loi est adopté, les actes de médecine n'auront légalement plus que pour seul objectif de soigner ou de soulager. L'hôpital ne sera plus uniquement un lieu de soin mais un lieu où la mort programmée d'un patient est mise en œuvre.